



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CINQ JUIN 1962

SOMMAIRE

L'an mil neuf cent soixante deux et le cinq juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la Ville de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Etaient présents : MM. CAU-CECILLE Adjoint,
BIRABENT - DE LASSUS - LOO - JORDA - CASTEX JM -
BEYRET - CHAUBET - BOURDEL - PUJO.

Absents excusés : MM. LAMOLLE LAGOUTTE Adjoints,
CHANFREAU - BARTHE - SAURINE - CASTEX J. MASSANES
CORREGE - ROGE.

Monsieur JORDA est nommé secrétaire de séance. Monsieur le Maire donne lecture du Procès-verbal de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

VOIRIE - CHEMIN DES CHAMPS ET DE VIE GRAVE - ALIGNEMENT :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 2 de l'ordonnance n° 59 115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 1960 fixant les modalités de l'enquête publique préalable prévue à l'article 2 de l'ordonnance du 7 janvier 1959 ci-dessus visée,

Vu sa délibération du 1er août 1961 par laquelle il décidait de procéder à l'établissement du Plan d'alignement du chemin des champs et de Vie Grave, en portant sa largeur à 8 mètres,

Vu l'arrêté municipal du 16 avril 1962 visé par M. le Sous-Préfet le 19 suivant prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'alignement de cette voie, ensemble le dossier contenant le plan des alignements proposés et une notice explicative,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur qui "est d'avis que le plan peut être adopté dans sa forme actuelle et qu'il y a lieu de poursuivre le déroulement de la procédure en vue de son approbation".

Considérant que la seule déclaration défavorable de Monsieur Justin JORDA, concerne les alignements 1-3 et 2-4, que leur modification aurait pour effet d'entraîner la démolition d'un mur de clôture sur une longueur de 79 mètres, qu'il est donc logique de conserver l'alignement proposé et de prendre le terrain nécessaire sur la propriété de Monsieur Justin JORDA, terrain ni bâti ni clos,

Considérant au surplus qu'il n'est pas obligatoire de déterminer les alignements strictement par rapport aux axes des chaussées existantes.

Délibère :

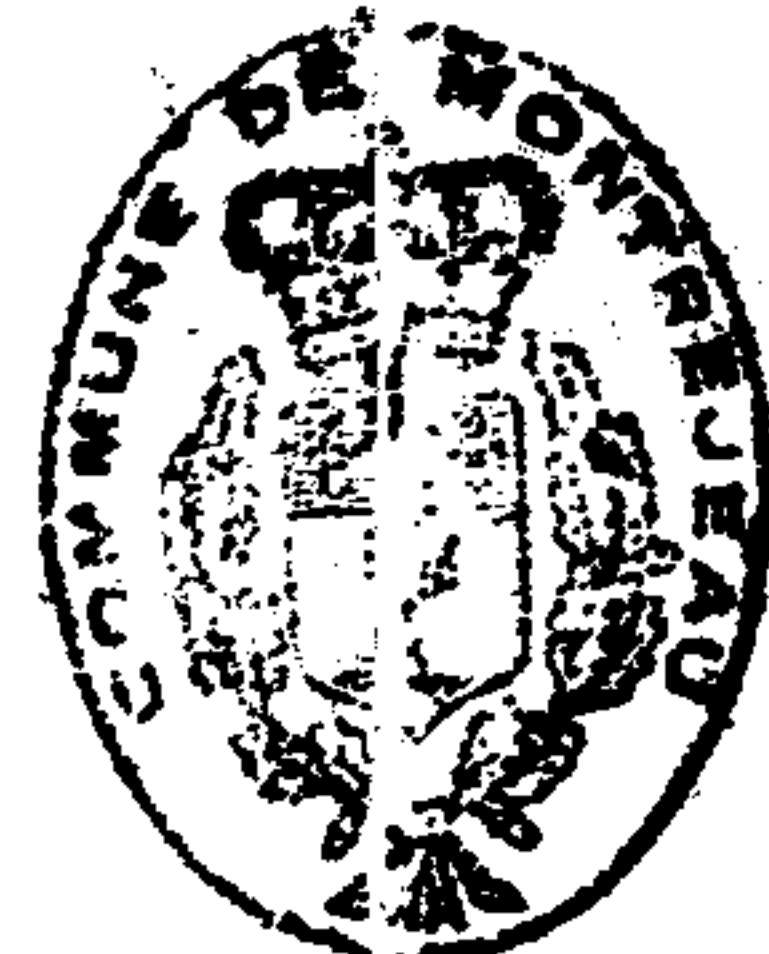
Le plan d'alignement du Chemin Communal 106 des Champs et de Vie Grave comportant élargissement et redressement est fixé selon le plan qui restera annexé à la présente délibération.

En application de l'article 4 de l'ordonnance n° 59 115 du 7 janvier 1959 le sol des propriétés non bâties dans les limites ainsi fixées est attribué définitivement au chemin.

Les droits des propriétaires seront résolus en une indemnité qui sera réglée à l'amiable ou à défaut comme en matière d'expropriation.



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

REDEVANCE DE CONSOMMATION D'EAU - ADMISSION EN NON VALEUR :

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Maire,
Vu le budget de la Commune,
Vu l'état des côtes irrécouvrées dressé et certifié par le Receveur Municipal,

Considérant que les sommes ci-après ne sont point susceptibles de recouvrement soit par suite de décès ou d'erreurs, soit également par suite du mauvais fonctionnement des installations de distribution et de comptage d'eau,

- propose d'admettre en non valeur sur le budget de l'exercice 1962 les sommes ci-après , à savoir :

A : sur l'article 700 : Redevances du Service des Eaux

| | | | |
|-------------------|---|-------------------|---------------------|
| 1° Mme Vve DUPUY | : | la somme de 24 NF | sur celle de 24 NF. |
| 2° Mme Vve GOUAZE | " | 20,40 NF | " 20,40 NF |
| 3° Mme Vve PUJO | " | 6,80 | " 6,80 |
| 4° Mme TIXIER | " | 6,00 | " 6,00 |
| 5° M. BIRABENT | " | 86,00 | 178,40 |
| 6° M. LACOSTE | " | 26,80 | 66,40 |
| 7° M. ANDREUCETI | " | 56,80 | 82,80 |
| 8° M. COUMET | " | 8,40 | 23,20 |

B : sur l'article 435. Fonds de développement des Ad. Eau rurales

| | | | |
|-------------------|-------------|---------|----------------------|
| 1° Mme Vve GOUAZE | la somme de | 0,18 NF | sur celle de 0,18 NF |
| 2° Mme Vve PUJO | " | 0,06 | 0,06 |
| 3° M. BIRABENT | " | 6,45 | 12,93 |
| 4° M. LACOSTE | " | 2,52 | 5,04 |
| 5° M. ANDREUCETI | " | 4,26 | 5,76 |
| 6° M. COUMET | " | 0,63 | 1,29 |

CONGRES DEPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS - SUBVENTION :

Le Conseil Municipal,
Vu la demande présentée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Montréjeau tendant à obtenir une subvention pour l'organisation du XVe Congrès Départemental des Sapeurs Pompiers qui se tiendra à Montréjeau le 17 juin 1962 sous la présidence de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,

Vu le programme des manifestations,

Décide :

Il est alloué à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Montréjeau une subvention exceptionnelle de 1500 Nouveaux Francs.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 669 du budget de l'exercice 1962 pour "Dépenses imprévues".

POSTE MOBILE DE SECOURS - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre ci-après de M. le Docteur BRUN en date du 1er juin 1962.

.../...





SOMMAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

"A la suite de sa visite de dimanche dernier, le Docteur DENAYROLLES, Inspecteur divisionnaire de la Santé, responsable des postes mobiles de secours, désirerait confier à Montréjeau la totalité du matériel d'un de ces postes mobiles (à savoir plus de 12 m³ de matériel d'un poids de 1400 Kgs environ).

Après étude, une classe de l'ancienne école des filles, lui paraît être toute indiquée pour le dépôt de ce matériel : condition de sécurité, absence d'humidité, facilité d'accès, proximité immédiate du centre de secours des Sapeurs Pompiers, ce matériel étant destiné à équiper, le cas échéant, une équipe de secours devant travailler en liaison étroite avec les pompiers.

J'espère que l'affectation de ce local inoccupé à l'heure actuelle, ne souffrira pas de difficulté et que vous pourrez répondre par l'affirmative à la demande de Monsieur l'Inspecteur divisionnaire de la Santé.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments très distingués. - L. BRUN".

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant le bien fondé de la demande,

Considérant que par une décision antérieure le préau de l'ancienne école de filles a été désaffecté de son usage scolaire pour être aménagé en centre de secours des Sapeurs Pompiers,

Considérant qu'en raison de son transfert au groupe scolaire, l'ancienne école des Filles n'est plus destinée à un usage scolaire,

Est d'avis de mettre à la disposition de Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire de la Santé une salle de classe de l'ancienne école des filles pour servir de dépôt de matériel d'un poste mobile de secours.

Demande à Monsieur le Préfet et à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de bien vouloir l'y autoriser en prononçant la désaffectation de son usage scolaire de cette partie de l'établissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.-

(Handwritten signatures and initials)

Chambard
Denayrolles
Brun
...

